

Prêt d'honneur créateur repreneur

INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD

Présentation du dispositif

Pour vous aider à créer, reprendre ou développer une petite entreprise, Initiative Lille Métropole Nord peut accorder un prêt d'honneur, sans garantie, sans intérêt aux porteurs de projet.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le prêt d'honneur est accordé à tout porteur de projet gérant et dont le siège social d'activité se situe dans le versant nord-est de Lille.

Le prêt création/reprise peut être attribué aux créateurs ou repreneurs en activité depuis moins de 3 ans.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus dans ce dispositif sont :

- l'agriculture,
- les professions libérales,
- les services d'intermédiation financière,
- les SCI et les activités ambulantes.

— Critères d'inéligibilité

Il ne peut être accordé pour les reprises d'activité ayant plus d'un bilan déficitaire sur les 3 derniers exercices ou en redressement judiciaire.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt s'échelonne entre 4 000 et 20 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur 3 à 4 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt sont à faire auprès d'Initiative Lille Métropole Nord.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD

- 32 boulevard Gambetta
CS 30285
59055 ROUBAIX CEDEX 1
Téléphone : 03 28 33 42 80
Télécopie : 03 28 33 42 81
E-mail : contact@initiative-lmnord.fr
Web : www.initiative-lillemetropolenord.fr